

**Bureau du 23 mai 2005**

**Décision n° B-2005-3226**

commune (s) : Genay

objet : **Aménagement du centre-bourg - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération, inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements, a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme, par délibération n° 2005-2587 en date du 18 avril 2005, opération n° 0848, pour un montant de 900 000 € TTC.

La commune de Genay porte le projet de construction de la halle marchande qui abritera le marché forain et permettra l'accueil ponctuel de manifestations d'associations.

C'est dans ce cadre qu'a été menée une étude du centre-bourg et essentiellement de ses espaces publics : place de Verdun et place de la Mairie avec la parcelle bordant cette dernière au sud :

- mise en valeur du centre-bourg de Genay,

- place de la Mairie :

. mise en valeur du mur de soutènement côté nord ainsi que du chemin privatif en contrebas,

. le projet prendra en compte et se coordonnera avec le projet de construction de la halle marchande, la liaison avec la halle devra être très forte, l'espace public sera considéré comme l'extension de la halle,

. le stationnement sera limité à une dizaine de places et permettra une bonne lisibilité de ces places,

. les arbres seront conservés autant que possible, un traitement des pieds d'arbres adapté à leur conservation sera prévu,

. l'aménagement devra valoriser le piéton ainsi que la perspective sur le fortin ;

- place de Verdun :

. l'objectif de cet aménagement sera de donner de la lisibilité à la rue principale en soulignant sa continuité et en favorisant les traversées des piétons et de prévoir quelques places de stationnement,

. un arbre isolé viendra ponctuer cet espace,

. l'aménagement de la place traitera de la relation physique et visuelle forte qui existe entre la mairie et le fortin,

. ce parcours piétonnier sera ponctué d'escaliers qui seront traités dans un même vocabulaire ;

- rue de Verdun :

. les commerces pourront bénéficier d'une largeur de trottoirs qui puisse favoriser les étals, terrasses de café, devantures, etc.,

. cet axe sera conforté par la création d'alignements d'arbres situés de part et d'autre de la voie,

. la circulation et le stationnement seront réorganisés au profit d'un large trottoir "est" et du trottoir ouest ;

- carrefour rue des écoles-rue de la Mairie-square Général de Gaulle :

. ce carrefour signalera la présence de la mairie et de son parking ainsi que la médiathèque par un traitement ponctuant le carrefour et en créant un ralentissement pour permettre la lisibilité de l'entrée du bourg.

L'opération est estimée à 900 000 € TTC et comporte neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : enrobés classiques et spéciaux,
- lot n° 3 : fourniture de pierre,
- lot n° 4 : travaux de construction de murs et de petits ouvrages en maçonnerie,
- lot n° 5 : travaux de plantations,
- lot n° 6 : métallerie et mobilier urbain,
- lot n° 7 : travaux de marquage,
- lot n° 8 : travaux d'assainissement,
- lot n° 9 : mission coordination sécurité, prévention santé (CSPS).

Le lot n° 1 : travaux de voirie, pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de réaménagement du centre-bourg de Genay ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de l'opération et le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Arrête** que :

a) - le lot n° 1 : travaux de voirie sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les lots n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 seront réglés sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - le lot n° 8 : travaux d'assainissement sera réglé sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - le lot n° 9 : mission coordination sécurité, prévention santé (CSPS) sera réglé sur les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les travaux** de voirie seront imputés sur le compte investissements n° 231 510 - fonction 0823 - opération n° 0848.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,